

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49  
présents : 33  
procurations : 10  
votants : 43

Date de convocation :  
29 octobre 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GENOUD par Nicolas LAKS, C. CACOUAULT par P-J. CRASTES, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, J. LAVOREL par C. VINCENT, F. GUILLET par F. BENOIT

**SUPPLEEE** : A. CUZIN par T. ROSAY

**EXCUSEE** : M-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

**Délibération n° c\_20241104\_adm\_100**

**5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GENEVOIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

En application des dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) est composé de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet notamment de réaliser les équipements nécessaires à la mise en place de l'accueil des gens du voyage sur le territoire des Communes adhérentes par l'intermédiaire des EPCI dont elles sont membres, de gérer et d'administrer les terrains d'accueil.

L'article 5 des statuts du Syndicat mixte fermé dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux de leurs Communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

A la suite de la démission, au Comité syndical du SIGETA, de Monsieur François de VIRY de son siège de titulaire et de Monsieur Laurent CHEVALIER de son siège de suppléant, il convient de procéder à leur remplacement par l'élection de nouveaux représentants.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 et 8, L5711-1 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm108 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée portant désignation de représentants au sein du SIGETA ;*

*Vu la délibération n° 20220926\_cc\_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20240129\_adm\_08 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) ;*

*Vu les statuts du SIGETA modifiés en 2019 ;*

*Vu la démission de Monsieur François de Viry de son siège de titulaire au Comité syndical du SIGETA, en date du 04 novembre 2024 ;*

*Vu la démission de Monsieur Laurent CHEVALIER de son siège de suppléant au Comité syndical du SIGETA, en date du 04 novembre 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : décide**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 : élit**, au Comité syndical du SIGETA, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Laurent CHEVALIER, en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur François de VIRY.
- Monsieur François de VIRY, en qualité de suppléant et en remplacement de Monsieur Laurent CHEVALIER.

**Article 3 : rappelle** la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du SIGETA :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Laurent MIVELLE
- Monsieur Alban MAGNIN
- Madame Joëlle LAVOREL
- Monsieur Laurent CHEVALIER
- Monsieur Henry de MONCEAU

En qualité de suppléants :

- Madame Lena SAFONOVA
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES
- Monsieur François de VIRY
- Madame Carole VINCENT
- Madame Agnès CUZIN

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

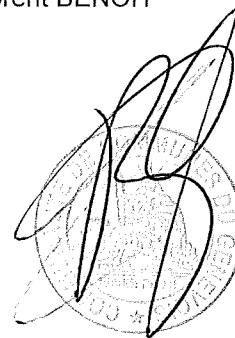
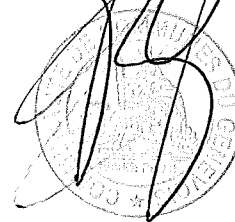
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Véronique LECAUCHOIS


Le Président,  
Florent BENOIT

Le Président certifie exécutoire cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 14/11/2024

Publiée électroniquement le 14/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.